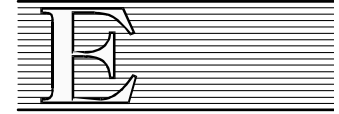




NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.: LIMITÉE

E/ECA/FSSD/CFSSD/6/2
septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Comité de la sécurité alimentaire et du développement durable
Réunion régionale d'application en vue de la dix-huitième
session de la Commission sur le développement durable

Sixième session

27-30 octobre 2009
Addis-Abeba (Éthiopie)

**Suivi de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le
développement durable: consommation et production durables pour une
croissance soutenue et la réduction de la pauvreté en Afrique**

Septembre 2009

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Consommation et production durables, notamment un cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables.....	2
	a) Mesures prises et progrès accomplis.....	2
	b) Problèmes et contraintes rencontrés dans la mise en œuvre.....	3
	c) Enseignements tirés et voie à suivre	3
III.	Produits chimiques.....	5
	a) Mesures prises et progrès accomplis.....	5
	b) Problèmes et contraintes rencontrés dans la mise en œuvre.....	7
	c) Enseignements tirés et voie à suivre	8
IV.	Gestion des déchets	9
	a) Mesures prises et progrès accomplis.....	9
	b) Problèmes et contraintes rencontrés dans la mise en œuvre.....	10
	c) Enseignements tirés et voie à suivre	10
V.	Exploitation minière.....	11
	a) Mesures prises et progrès accomplis.....	11
	b) Problèmes et contraintes rencontrés dans la mise en œuvre.....	14
	c) Enseignements tirés et voie à suivre	15
VI.	Transport.....	17
	a) Mesures concrètes prises et progrès obtenus.....	17
	b) Problèmes et contraintes rencontrés dans la mise en œuvre.....	18
	c) Enseignements tirés et voie à suivre	18

Acronymes

ALSF	Facilité africaine de soutien juridique
AMCEN	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CSD	Commission des Nations Unies sur le développement durable
DRSP	Documents de stratégies pour la réduction de la pauvreté
EITI++	Initiative de transparence des industries extractives
ICCM	Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques
ONG	Organisations non gouvernementales
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PRTSR	Transport pour la réduction de la pauvreté
R et D	Recherche et le développement
RRA	Réunions régionales d'application
RSE	Responsabilité sociale de l'entreprise
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SSATP	Programme de transport en Afrique subsaharienne
TIC	Technologies de l'information et des communications

I. Introduction

1. Le Sommet mondial pour le développement durable a réaffirmé que le développement durable est un élément central du programme de développement de la communauté internationale. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg qui a été adopté audit Sommet mondial contient des engagements et des objectifs arrêtés par les États membres en vue de promouvoir le développement durable à tous les niveaux. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg demande aux commissions régionales des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organisations, d'organiser des réunions sous-régionales d'examen pour faire le point sur la mise en œuvre dudit Plan, d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21. Cet appel a été renforcé par la résolution A/58/218 de l'Assemblée générale des Nations Unies, laquelle résolution donne mandat aux commissions régionales des Nations Unies, en collaboration avec le secrétariat de la Commission des Nations Unies sur le développement durable (CSD), les organismes et organes régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'avec les bureaux régionaux des fonds et des programmes, les institutions financières et commerciales internationales et d'autres organisations du système des Nations Unies, pour organiser des réunions régionales d'application (RRA), auxquelles participent plusieurs parties prenantes et apporter des contributions aux travaux de la Commission sur le développement durable.

2. Compte tenu de ce qui précède, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a organisé régulièrement, depuis 2003, des réunions régionales d'application (RRA), en collaboration avec des organisations partenaires. Le domaine thématique de chaque réunion régionale figure dans le cadre du module thématique correspondant à examiner par la Commission des Nations Unies sur le développement durable (CSD), conformément au Programme de travail pluriannuel 2004-2005 à 2016-2017.

3. La réunion régionale de 2009 examinera les contributions régionales à la dix-huitième session de la Commission sur le développement durable (CSD-18). Elle passera en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements relatifs aux domaines thématiques concernant la consommation et la production durables, notamment un Cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'exploitation minière et le transport.

4. Le thème de la réunion régionale d'application de l'Afrique est « *consommation et production durables pour une croissance soutenue et la réduction de la pauvreté* ». En ce qui concerne ce thème, la prémisse est que réaliser une consommation et une production durables (en découplant la croissance économique de la dégradation de l'environnement) est la condition commune de toutes les mesures arrêtées pour chacun de ces domaines. Cela permettra d'accorder davantage d'attention à la consommation et la production durables en tant qu'outils importants pour la promotion du développement social et économique et la réduction de la pauvreté, dans les limites des capacités des écosystèmes.

Portée du rapport

5. Le présent rapport, qui porte sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable fait fond sur cinq rapports thématiques commandés par la CEA, le PNUE, l'ONUDI et la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables (ARSCP) sur chacune des questions décrites ci-dessus. Le rapport contient une analyse globale des progrès et réalisations accomplis dans la mise en œuvre des engagements relatifs à la consommation et à la production durables, notamment un Cadre décennal de

programmes sur la consommation et la production durables, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'exploitation minière et le transport. Il recense les problèmes et les contraintes rencontrés ainsi que les enseignements tirés, et indique la voie à suivre, les politiques et mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre dans chacun des domaines thématiques.

Présentation à la réunion régionale d'application (RRA)

6. Le présent rapport est présenté à la RRA en tant que résumé des progrès accomplis par les pays africains aux niveaux national et régional dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable en ce qui concerne les modules thématiques retenus. L'objectif du rapport est de susciter des débats visant à générer des contributions destinées à la finalisation du rapport sur le développement durable en Afrique, qui fait fond sur divers rapports thématiques. Ce dernier constitue un important moyen permettant de suivre et d'évaluer le développement durable en Afrique. Il sera distribué aux États membres, aux organismes régionaux et sous-régionaux africains, et à tous les partenaires et organisations intéressés, aux fins de promouvoir les mesures visant à accélérer les progrès vers la réalisation du développement durable en Afrique.

II. Consommation et production durables, notamment un cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables

a) Mesures prises et progrès accomplis

7. Le Cadre décennal africain de programmes sur la consommation et la production durables a été élaboré et mis en route. La stratégie qu'il préconise est axée sur le couplage entre consommation et production durables et nécessité de satisfaire les besoins fondamentaux d'une manière plus durable. Elle porte sur quatre domaines thématiques, à savoir: l'eau et l'assainissement; l'habitat et le développement urbain durable; et les industries consommatrices de ressources renouvelables. Un mécanisme institutionnel régional - la Table ronde africaine sur la consommation et la production durables - a été établi et dirige les activités relatives à la promotion de la consommation et de la production durables en Afrique. Le Groupe d'étude de Marrakech sur la coopération avec l'Afrique, qui est financé par le ministère allemand de l'environnement a été créé et fournit un appui aux initiatives concernant la consommation et la production durables dans la région. Parmi les initiatives en cours de réalisation, deux sont dignes d'intérêt: le projet africain d'écoétiquetage, qui est axé sur la mise au point du mécanisme africain d'écoétiquetage; et l'élaboration de programmes nationaux et locaux relatifs à la consommation et la production durables, initialement dans quatre pays, dans le cadre du Cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables

8. Outre les sept projets régionaux d'infrastructure énergétique destinés à améliorer l'accès et les progrès en matière de moyens de mise en œuvre, les systèmes hors réseau fonctionnant à l'énergie renouvelable ont été installés dans des zones rurales de nombreux pays.

9. Les centres urbains dans la région ont bénéficié de programmes mondiaux de gestion urbaine. De nombreux pays commencent à mettre en place des politiques stratégiques et un cadre institutionnel pour remédier à certains problèmes liés au transport urbain.

10. Dix centres nationaux pour une production moins polluante ont été créés dans 11 pays, en vue de promouvoir une production moins polluante dans la région. À cet égard, certains pays ont commencé à élaborer des politiques industrielles environnementales.
11. Les organisations patronales africaines participent à l'initiative du Pacte mondial qui contient des principes de responsabilité sociale et environnementale en harmonie avec les objectifs de la consommation et la production durables. Par ailleurs, plusieurs sociétés sont devenues membres du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable.
12. Plusieurs mesures ont été prises aux niveaux national, sous régional et régional en vue d'une production agricole meilleure et durable, parmi lesquelles figure un nombre croissant d'initiatives concernant la production de produits biologiques.
13. De nombreux pays africains ont adopté le Code mondial d'éthique du tourisme et rendent compte des progrès obtenus dans son application. Nombre d'initiatives ont été prises pour renforcer les capacités dans le domaine du tourisme durable et certains pays ont commencé à adopter des politiques créatrices d'emplois pour les pauvres dans le domaine du tourisme.
14. Diverses activités pertinentes dans le domaine de la consommation et de la production durables existent dans la plupart des pays de la région, mais elles sont entreprises de manière fragmentée et isolée. Un certain nombre d'instruments économiques sont utilisés dans des pays africains et des progrès limités ont été faits dans leur application dans le domaine des achats publics durables.
15. Certaines universités ont intégré la discipline du développement durable dans leurs programmes d'études et de formation.

b) Problèmes et contraintes rencontrés dans la mise en œuvre

16. Parmi les principaux problèmes et contraintes rencontrés dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et activités relatifs à la consommation et la production durables figurent: le manque d'instruction et la méconnaissance des avantages de la consommation et de la production durables; l'insuffisance de la législation et sa mauvaise application quand elle existe dans ce domaine; le peu de place accordée à la consommation et la production durables dans la plupart des politiques; la faiblesse des capacités institutionnelles en matière de suivi et d'utilisation des instruments économiques; le manque de capacités humaines et techniques; l'instabilité financière des centres nationaux pour une production moins polluante; le fait de payer les ressources naturelles moins cher que leur valeur; le manque d'incitations financières et de mécanismes de financement appropriés pour les investissements en matière de consommation et de production durables; les problèmes structurels tels que le manque de suivi, le manque de recherche et développement dans le secteur industriel, l'insuffisance des données concernant la pollution et l'utilisation des ressources et le manque de recherche sur les modèles de consommation et de production durables; ainsi que le manque dans la région de projets de collaboration et de programmes d'échange destinés à faciliter la mise en commun des connaissances.

c) Enseignements tirés et voie à suivre

17. La volonté et l'engagement politiques sont essentiels à l'efficacité de la mise en œuvre du Cadre décennal africain de programmes sur la consommation et la production durables.

L'appui organisationnel qui a été apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le leadership et l'appui politiques assurés par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) et le soutien financier fourni par le Groupe d'études de Marrakech sur la coopération avec l'Afrique ont joué un rôle important dans les progrès qui ont été accomplis à ce jour.

18. Il est indispensable de concevoir une stratégie nationale cohérente et intégrée pour promouvoir l'utilisation d'un ensemble de principes directeurs dans la consommation et la production durables, autrement, les initiatives individuelles et non coordonnées n'aboutiraient pas à une gamme complète de modes de consommation et de production durables. Les stratégies nationales en la matière ont besoin d'être élaborées en tant que partie intégrante des priorités des stratégies nationales de développement durable, à savoir les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DRSP) et les Plans nationaux d'action pour l'environnement.

19. Mener à bien l'élaboration et la mise en œuvre de modes de consommation et de production durables dans les pays africains pourrait être énormément facilité si on y tient compte des priorités et des critères de prise de décision des organismes de financement du développement.

20. Tous les gouvernements africains et les autorités locales auront besoin d'aide lorsqu'ils commenceront à pratiquer les achats responsables, notamment de conseils concernant certains produits.

21. Il importe qu'au début de leur mise en œuvre, les activités relatives aux modes de consommation et de production durables soient visibles, afin de mettre en évidence l'approche qui les sous-tend. On peut citer comme exemples les programmes d'achats écologiques des organismes publics, les programmes de recyclage de déchets, les programmes d'appui aux petites et moyennes entreprises en matière de production moins polluante, la mise sur le marché des lampes fluorescentes compactes et les mesures d'incitation concernant les chauffe-eau solaires.

22. Afin de faire davantage de progrès en matière de modes de vie durables, il y a lieu de mener des campagnes multimédias importantes d'information et de sensibilisation pour inspirer les mesures de changement vers des modes de vie durables et une participation active de la part des organisations non gouvernementales (ONG).

23. En ce qui concerne les difficultés de mise en œuvre et les enseignements tirés, les mesures ou projets concrets prioritaires ci-après ont été définis et nécessitent un appui rapide de la part des partenaires de développement: le renforcement des capacités nécessaires aux plans d'action nationaux relatifs à la consommation et la production durables; l'initiative locale africaine relative à la consommation et la production durables; le programme régional concernant le rendement des ressources et une production moins polluante, le renforcement des capacités des nouveaux centres nationaux pour une production moins polluante et des institutions de promotion des modes de consommation et de production durables; le mécanisme africain d'éco-étiquetage; la promotion du système de gestion intégrée des déchets solides en Afrique; la construction durable en Afrique; la promotion de la production d'énergies renouvelables à petite échelle et à partir de la biomasse; la gestion des connaissances et l'échange d'informations à l'échelle régionale en Afrique sur les modes de consommation et de production durables.

III. Produits chimiques

a) Mesures prises et progrès accomplis

24. *Gestion rationnelle des produits chimiques durant leur cycle de vie en vue d'un développement durable*: De nombreux pays africains ont mis en place des politiques et des institutions pour chaque secteur, en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Ces instruments comprennent des lois relatives à la gestion de l'environnement et les institutions associées qui ont été établies notamment en Afrique du Sud, en Tanzanie, au Nigéria, au Kenya, en Ouganda, en Égypte, en Tunisie et en Éthiopie.

25. Des progrès ont été réalisés vers l'intégration des politiques sectorielles relatives à la gestion des produits chimiques. À cet égard, il existe par exemple le règlement de 2007 du Kenya concernant les substances soumises à contrôle qui vise à contrôler et réglementer, grâce à un étiquetage approprié, l'importations et l'exportation de certains produits chimiques dangereux utilisés dans plusieurs secteurs

26. Les centres nationaux pour une production moins polluante ont été établis dans certains pays pour appuyer la mise en place de meilleures pratiques et techniques de gestion des produits chimiques, en particulier dans le secteur des entreprises. Cette initiative est mise en œuvre dans le cadre du programme conjoint de l'ONUDI et du PNUE sur les centres nationaux pour une production moins polluante. Jusqu'à présent, ce programme a été établi dans les 11 pays africains suivants: Afrique du Sud, Égypte, Éthiopie, Kenya, Maroc, Mozambique, Ouganda, Rwanda, Tanzanie, Tunisie et le Zimbabwe.

27. Le programme africain relatif aux stocks de pesticides (ASP) est actif dans la gestion rationnelle des stocks de pesticides périmés. Il est financé par le Fonds pour l'environnement mondial. La Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'UA et le NEPAD sont parmi des partenaires les plus importants de ce programme. Son objectif est de nettoyer les stocks de pesticides périmés et de les éliminer en Afrique, et de mettre en place des mesures préventives destinées à éviter leur future accumulation, de façon à protéger la santé humaine et l'hygiène de l'environnement.

28. L'ASP est dans sa première phase de mise en œuvre et couvre sept pays: Afrique du Sud, Éthiopie, Mali, Maroc, Nigéria, Tanzanie et Tunisie. Dans chacun de ces pays, il existe des données concernant, soit les stocks de pesticides périmés, soit l'estimation des quantités importées de ces mêmes pesticides. À titre d'exemple, on estime à environ 400 tonnes le volume des pesticides périmés déposés dans 76 endroits au Mali. En ce qui concerne l'Éthiopie, le Programme a permis d'évaluer à quelque 4000 tonnes le volume de pesticides importés annuellement par ce pays.

29. L'Afrique réalise actuellement des progrès satisfaisants en matière de retrait par étapes de l'essence plombée. En 2004, plus de la moitié de l'essence vendue et consommée dans le continent était sans plomb. Cette élimination progressive de l'essence plombée a été facilitée par l'Initiative de la Banque mondiale sur la qualité de l'air dans les villes d'Afrique subsaharienne et le Partenariat pour des carburants et véhicules propres, lancé par le PNUE. Toutefois, ces efforts d'élimination progressive de l'essence plombée doivent être étendus à d'autres sources de plomb, notamment des peintures et des jouets contenant du plomb, que des pays où ces articles sont interdits réussissent à exporter en Afrique.

30. Le cadmium et le mercure suscitent également de graves préoccupations liées à l'intoxication par les métaux lourds. Le mercure est la source de problèmes particulièrement graves en Afrique à cause de son utilisation étendue dans les petites exploitations minières et les exploitations artisanales. Certains pays comme le Soudan, la Tanzanie et le Zimbabwe ont bénéficié d'une aide pour introduire des techniques d'exploitation aurifère moins polluantes, afin de réduire au minimum ou d'éliminer les rejets de mercure et de développer les capacités et les mécanismes de réglementation qui permettront au secteur extractif de limiter les effets négatifs que l'utilisation du mercure dans les exploitations aurifères fait subir à l'environnement et à la santé humaine. Ce programme a été mené par le Projet mondial relatif au mercure et mis en œuvre par l'ONUDI grâce à un financement du Fonds pour l'environnement mondial.

31. **Promotion de la ratification et de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs à la gestion des produits chimiques:** La plupart des pays africains ont ratifié les quatre principales conventions internationales relatives aux produits chimiques ou y ont adhéré comme suit: 48 pays sont parties à la Convention de Bâle, contre 50 à la Convention de Stockholm, 53 au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et 41 à la Convention de Rotterdam. Les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à des catégories précises de produits chimiques et disposant d'instruments financiers spéciaux, comme le Protocole de Montréal et la Convention de Stockholm, ont vu leur mise en œuvre avancer plus rapidement dans de nombreux pays africains. Cela est illustré par le plus grand nombre de pays ayant ratifié ces deux instruments (à peu près tous les pays dans le cas du Protocole de Montréal) par rapport au nombre de ratifications des deux autres instruments, à savoir les Conventions de Bâle et de Rotterdam.

32. Cependant, l'incorporation des conventions et/ou l'élaboration de plans nationaux d'application demeurent faibles s'agissant des conventions susmentionnées. Cela dit, sans l'incorporation de fait d'une convention internationale et en l'absence d'une volonté politique, le simple fait d'y adhérer ne peut pas empêcher que surgissent dans le continent des problèmes tels que le trafic illégal de produits chimiques.

33. Adoptée le 6 février 2006 à Dubaï (EAU) par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM), l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques constitue les principes directeurs pour la promotion de la gestion rationnelle des produits chimiques. De nombreux pays africains reconnaissent la valeur de l'approche intégrée de la gestion des produits chimiques que représente la SAICM et ont entrepris de la mettre en œuvre, grâce au financement apporté par le Programme de démarrage rapide (QSP) de la SAICM. On constate cependant que la portée et la durabilité de l'appui apporté par le Programme de démarrage rapide demeurent insuffisantes dans de nombreux pays pour un lancement efficace de la mise en œuvre sur le plan national.

34. **Encouragement des partenariats portant sur la coordination et la coopération régionales:** Parmi les initiatives mises actuellement en œuvre pour appuyer la coopération régionale, on peut citer celles des centres régionaux de la Convention de Bâle, à savoir le Centre régional pour les États arabes (Le Caire), le Centre régional de coordination de la Convention de Bâle pour la région d'Afrique (Ibadan, Nigéria), le Centre régional pour les pays africains francophones (Dakar, Sénégal), et le Centre régional pour les pays africains anglophones (Prétoria, Afrique du Sud). La Convention de Stockholm procède actuellement à la désignation et à l'établissement de centres régionaux. D'autres possibilités en matière de coopération régionale comprennent l'élaboration de projets multinationaux de la SAICM.

35. Davantage d'appui est nécessaire pour encourager la participation et la coopération du secteur privé à l'application de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Le secteur privé doit accepter d'assumer ses responsabilités. Le secteur public a, lui, besoin de mettre en place des mécanismes et de développer les capacités, en vue de collaborer plus étroitement avec les groupes d'utilisateurs dans le secteur privé et la société civile.

b) Problèmes et contraintes rencontrés dans la mise en œuvre

36. *Nécessité de disposer d'informations cohérentes sur les produits chimiques:* La connaissance des risques inhérents aux produits chimiques demeure faible dans la plupart des composantes de la population africaine. Cette situation est davantage compliquée par le manque généralisé de données et d'informations fiables sur la toxicité et l'utilisation sans risques des produits chimiques.

37. *Coopération dans l'élaboration et le transfert de technologie de fabrication de matières chimiques de substitution sans risques et dans le développement des capacités nécessaires à leur production:* Les progrès réalisés dans la définition des meilleures technologies/produits chimiques de substitution sans risques aux niveaux national, sous régional, régional et international ont été trop lents pour pouvoir remédier aux problèmes de la gestion des produits chimiques en Afrique. Il y a lieu de renforcer la collaboration et l'échange d'informations entre les gouvernements et les industries concernées. Les parties devraient intensifier leur collaboration Sud/Sud en vue de créer des synergies.

38. *Harmonisation des politiques:* Les pays africains devront harmoniser leurs politiques commerciales et environnementales, en particulier dans le domaine de la gestion des produits chimiques, afin de pouvoir améliorer leur accès aux marchés des pays industrialisés. Cette harmonisation leur offrirait davantage de possibilités en matière de créneaux pour l'exportation de biens et de services respectueux de l'environnement, tels que les produits biologiques.

39. *Problèmes et difficultés rencontrés au niveau des institutions et des politiques:* la plupart des pays africains ne disposent pas encore des institutions et des équipements nécessaires au contrôle des principaux produits chimiques dans l'environnement, elles doivent par conséquent mettre en place des stratégies appropriées de contrôle, afin de prévenir leurs effets fâcheux sur la santé humaine et l'hygiène de l'environnement. À ce propos, la contribution précieuse apportée par les centres régionaux africains du PNUE dans l'analyse chimique et la production de données est reconnue.

40. Les pays africains rencontrent un certain nombre de difficultés dans la mise en œuvre des politiques relatives aux produits chimiques de substitution sans risques, à savoir: le manque de ressources financières et humaines; l'insuffisance de l'appui politique; un cadre juridique peu propice; un manque de clarté en ce qui concerne le rôle du gouvernement et l'objectif des mesures, tous facteurs qui conduisent à un manque d'adhésion et à l'inefficacité des politiques, ainsi qu'à un manque de données d'appui.

41. L'Afrique a la possibilité d'ajouter de la valeur à ses riches ressources naturelles. Toutefois, cela se traduira par une plus grande utilisation de produits chimiques, d'où la nécessité d'adopter des mesures strictes dans ce domaine.

c) Enseignements tirés et voie à suivre

42. Davantage d'appui est nécessaire pour permettre l'accès à des technologies écologiquement rationnelles et à des produits chimiques sans risques. Les établissements d'enseignement supérieur et les institutions techniques et de recherche peuvent jouer un rôle important dans l'adoption et la reproduction de techniques écologiquement rationnelles concernant les produits chimiques.

43. Il faut également accorder une importance particulière à la nécessité d'intégrer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques aux politiques nationales en vue de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté. Il y a lieu d'établir des mécanismes aptes à assurer une gestion et une utilisation sans risques des produits chimiques et les promouvoir en tant que partie intégrante des moyens nécessaires à la modernisation de l'agriculture et à un développement industriel durable.

44. Des efforts devront être déployés pour accélérer le rythme de la recherche-développement concernant les produits de substitution aux produits chimiques dangereux utilisés dans les pays en développement.

45. Il est absolument nécessaire d'adopter une approche intégrée dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres systèmes internationaux en vue d'aider les pays africains à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Compartimentés, les accords multilatéraux sur l'environnement ont conduit à une mise en œuvre fragmentée et sectorielle, qui a fini par poser des problèmes dans la coordination au niveau national et la satisfaction des priorités nationales en matière de gestion des produits chimiques.

46. Il est urgent d'investir dans les équipements et les institutions nécessaires au contrôle et à l'évaluation des principaux produits chimiques dans l'environnement, en tant qu'éléments indispensables pour la hiérarchisation des priorités nationales, sous régionales et régionales en matière de gestion des produits chimiques. Cette stratégie doit être complétée par des mécanismes adéquats pour l'échange d'informations entre les pays africains, en tirant parti des initiatives existantes telles que celles du Réseau d'action pour les pesticides et du Réseau d'échange d'information sur les produits chimiques.

47. Les pays africains devraient mettre davantage l'accent sur la participation du secteur privé, de la société civile, des exploitants agricoles et des groupes communautaires, des institutions de recherche et d'enseignement (ainsi que des centres de production moins polluante et des prestataires de services connexes) dans la conception et la mise en œuvre de politiques et de stratégies de gestion des produits chimiques.

48. Il y a lieu de développer les centres nationaux pour une production moins polluante et de les étendre à tout le continent. D'ailleurs, une politique de production moins polluante devrait être intégrée aux programmes nationaux de développement en tant que moyen pour favoriser le développement durable.

49. Les pays africains devront élaborer des lignes directrices bien conçues pour la mise en œuvre de la SAICM, en tenant compte des politiques nationales en vigueur, des institutions en place et des profils d'utilisation des produits chimiques en usage. Ils devraient mettre davantage l'accent sur la mise en place de mécanismes institutionnels appropriés bien structurés et sur la gestion de la mise en œuvre de la SAICM aux niveaux national et sous

régional, notamment en ce qui concerne la participation des principales parties prenantes à l'assistance technique apportée à la mise en œuvre de la SAICM.

50. Les pays africains comptent sur un appui international continu pour réaliser un développement industriel durable et rendre leur économie et leur industrie respectueuses de l'environnement. Cet appui devrait également les aider à tenir les engagements pris au titre du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des Objectifs du Millénaire pour le développement de leurs ressources humaines, institutionnels et techniques, en vue de mettre en place une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. De manière générale, l'Afrique compte que la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques devienne une partie intégrante des domaines sur lesquels portent l'appui financier et technique et d'autres formes d'aide fournis par ses partenaires au développement, y compris dans le cadre de mécanismes tels que l'Accord de Monterrey.

51. L'Afrique a tout à gagner d'un meilleur respect des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques, en particulier grâce à l'interdiction ou toute autre forme de prévention du commerce et/ou des transferts de technologies obsolètes et de déchets et produits chimiques dangereux, appliquées par les pays développés. En outre, ils demandent à leurs partenaires au développement de leur fournir une assistance dans le domaine du renforcement des capacités, ce qui leur permettra de mieux contrôler le commerce et le transfert de produits chimiques et d'assurer l'application des règlements y relatifs.

IV. Gestion des déchets

a) Mesures prises et progrès accomplis

52. Des progrès ont été réalisés dans l'élaboration et l'adoption de politiques et de stratégies de gestion des déchets. Le recours à des instruments économiques et l'application du principe du pollueur- payeur dans la gestion des déchets n'ont pas encore été bien assimilés dans la plupart des pays africains.

53. La production de biogaz et de compost à partir de fractions de déchets a été largement adoptée en Afrique en tant que meilleure pratique et des progrès ont été faits dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets spécifiques dans divers pays.

54. La production d'énergie à partir de résidus agricoles (y compris la production mixte) est de plus en plus acceptée comme une meilleure pratique et plusieurs projets ont été exécutés, dont certains ont été co-financés par des crédits d'émission de carbone (grâce au Mécanisme de développement propre).

55. Certains pays disposent de centres de rénovation pour le matériel des technologies de l'information et des communications (TIC), où la durée de vie utile des pièces et appareils est prolongée.

56. La production moins polluante et économe en ressources a fait ses preuves en tant que meilleure pratique faisable pour la réduction des déchets générés par les entreprises et autres établissements dans différentes parties de l'Afrique, et fait actuellement l'objet d'une promotion, notamment dans le cadre du réseau des centres nationaux de production moins polluante affiliés à l'ONUDI/PNUE.

b) Problèmes et contraintes rencontrés dans la mise en œuvre

57. Le seul gros problème qui entrave la mise en œuvre dans ce domaine demeure la création de capacités suffisantes pour une gestion écologiquement rationnelle des différents flux de déchets que connaissent les pays africains, y compris là où la récupération et le recyclage sont satisfaisants. Les progrès dans ce domaine sont contrariés par un accès limité aux sources de financement et au savoir-faire technique.

58. Les règlements mis actuellement en place dans la plupart des pays africains confient la responsabilité de la gestion des déchets aux municipalités, qui sont insuffisamment équipées pour la collecte et l'élimination des déchets. Ces règlements constituent un frein à l'investissement privé dans la gestion des déchets.

59. L'importation de biens de consommation d'occasion et la production et/ou l'importation de produits non conformes aux normes internationalement reconnues contribuent à l'accumulation rapide des déchets. Des mesures spécifiques devraient être appliquées et les normes existantes renforcées pour inverser cette tendance.

60. La mise en œuvre et l'application stricte des règlements et conventions relatifs aux déchets sont sérieusement entravées par le manque de bonne gouvernance et de transparence, ainsi que par la pratique courante de la corruption dans certains cas.

61. Le manque de sensibilisation et de connaissance en ce qui concerne les bonnes pratiques pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets constitue une contrainte majeure, d'où la nécessité d'un changement radical d'approche tant à l'échelle de la communauté que de la société en général.

c) Enseignements tirés et voie à suivre

62. *Participation du secteur privé:* Dans certains pays, la participation du secteur privé à des partenariats avec les communautés locales pour la gestion des déchets solides a créé de l'emploi et des possibilités de travail pour un nombre important de citoyens en chômage, parmi lesquels nombre de femmes et de jeunes qui n'occupaient pas d'emplois auparavant. Cette expérience gagne du terrain et pourra être reprise par d'autres pays.

63. *Génération de revenus:* Les activités de gestion des déchets solides ont servi de moyen de génération de revenus à ceux qui y ont pris part. Les revenus ainsi créés ne proviennent pas uniquement des salaires payés, mais également de la vente d'articles récupérés parmi les déchets solides.

64. *Frais de collecte des immondices:* Dans certaines villes, un bon système de collecte des immondices est mis en place et constitue une bonne source de revenus pour la ville et le conseil municipal. Il est nécessaire, en Afrique, de procéder à l'échange de connaissances et de données sur les expériences réussies dans ce domaine, qui peuvent être reproduites.

65. *Changement de pratiques et d'attitude:* La manière dont les déchets solides étaient gérés auparavant a changé. Par exemple, il y a de plus en plus de signes indiquant que le tri des déchets se fait désormais à la source, et que dans une large mesure, ceux-ci sont ramassés et stockés dans des poubelles. Le tri se fait dans des centres communaux de collecte de déchets où il est effectué par des groupes de personnes organisés.

66. *Ce que l'Afrique attend de la communauté internationale:* La communauté internationale devrait appuyer financièrement le transfert et la diffusion des connaissances et de la technologie et encourager les investissements dans les meilleures pratiques, en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des divers flux de déchets que connaît le continent africain. Le volume des investissements nécessaires à un assainissement adéquat et une gestion écologiquement rationnelle des déchets dépasse les capacités financières des pays africains.

67. La communauté internationale devrait mettre en œuvre les accords/conventions internationaux pertinents sur la gestion des déchets (en particulier les Conventions de Bamako, Bâle et Cotonou) et fournir une assistance aux pays africains pour leur permettre de renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles nationales en vue de la mise en œuvre et l'exécution effective de ces instruments (en particulier pour l'exportation et l'importation en Afrique et entre les pays africains de déchets et de produits contenant des déchets).

68. La communauté internationale devrait conclure, à titre d'urgence, les négociations et la ratification relatives à un protocole sur la responsabilité et l'indemnisation pour dommages au titre de la Convention de Bâle.

69. Une aide spécifique est nécessaire pour l'établissement d'inventaires précis sur les déchets dangereux et radioactifs et les sites potentiellement touchés du fait d'une mauvaise gestion desdits déchets, en tant que base pour la mise en place et l'exploitation de l'équipement nécessaire à leur gestion et au nettoyage des sites contaminés.

70. Une assistance est également indispensable au titre de programmes de sensibilisation et de modification d'attitudes culturelles en vue d'une gestion intégrée des déchets.

V. Exploitation minière

a) Mesures prises et progrès accomplis

71. *Cadres réglementaires efficaces et transparents:* la plupart des pays miniers africains tels que la République démocratique du Congo (RDC), le Ghana, la Guinée, la Namibie, le Nigéria, la Tanzanie et la Zambie ont réécrit leur code minier au cours des vingt dernières années pour tenir compte du fait que les gouvernements sont passés du statut de propriétaire/exploitant à celui de responsable de la réglementation/administrateur, alors que le secteur privé s'est chargé des projets de mise en valeur des ressources minières. Dans plusieurs cas, ces nouveaux codes ont fait l'objet de consultations élargies, comme c'était le cas au Malawi, en Namibie et en Afrique du Sud.

72. À l'échelle sous-régionale, les initiatives prises en vue d'harmoniser les codes miniers se sont multipliées, mettant en exergue la nécessité d'avoir des cadres réglementaires transparents et efficaces. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ont pris des mesures concrètes à cette fin.

73. À l'échelle régionale, la CEA a convoqué en 2007 une réunion de la Grande Table sur la gestion des ressources naturelles de l'Afrique aux fins de la croissance et de la réduction de la pauvreté. Les résultats de cette réunion ont suscité d'autres initiatives, à savoir l'Initiative

de transparence des industries extractives (EITI++), la Facilité africaine de soutien juridique (ALSF), et le groupe international d'étude (ISG).chargé de passer en revue les régimes miniers en Afrique. L'ISG a participé à l'élaboration de la Vision pour l'industrie minière en Afrique et a établi un certain nombre de rapports d'étude portant sur les régimes miniers en Afrique.

74. **Transparence et obligation de rendre des comptes:** Les pays africains ont adhéré à davantage d'initiatives volontaires mondiales, pour améliorer la transparence et renforcer l'obligation de rendre des comptes dans le secteur minier. Parmi les initiatives en question figurent notamment l'Initiative de transparence des industries extractives EITI++, l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI), le Système de certification du Processus de Kimberley, et l'Examen des industries extractives (EIR). Parmi les pays candidats à l'adhésion à l'Initiative de transparence des industries extractives EITI¹ figurent: le Burkina Faso, le Libéria, le Ghana, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, Madagascar, la Tanzanie et la Zambie. Certains d'entre eux, notamment le Libéria et le Nigéria, sont allés plus loin en élaborant une législation demandant l'adoption des principes de l'EITI.

75. **Gouvernance et participation publique:** Il y a eu de manière générale une meilleure participation des communautés aux projets miniers et des avantages plus importants leur ont été accordés. Des pays ont appliqué l'approche multipartite dans la prise de décision, comme le Malawi, la Namibie, l'Afrique du Sud et la Tanzanie. Toutefois, les gouvernements continuent généralement à considérer que la prise de décision et la réglementation concernant le secteur minier relèvent uniquement de leur responsabilité.

76. Faire mieux participer la communauté a été facilité par de grandes sociétés minières appliquant les programmes internationaux fondés sur les principes de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Toutefois, certains pays ont appliqué une approche législative comme le Nigéria et l'Afrique du Sud. D'autres, tels que le Ghana, la Tanzanie, la RDC et la Namibie s'efforcent d'intégrer progressivement les principes de la RSE dans leurs structures politiques.

77. À l'échelle sous-régionale, les cadres d'harmonisation, tels que celui de la SADC, englobent la nécessité d'appliquer une gouvernance uniforme et les normes de la RSE. Ce cadre met également l'accent sur la prise de participation locale dans les projets miniers et le partage des avantages avec les communautés établies autour des sites miniers. En outre, il encourage la participation des femmes dans le secteur minier, conformément au Protocole de la SADC sur l'égalité des sexes et le développement.

78. **Impacts et avantages aux niveaux environnemental, économique, social et sanitaire:** Des progrès importants ont été faits à l'échelle nationale en ce qui concerne l'intégration d'impératifs environnementaux et sociaux dans les régimes miniers africains. Les nouveaux régimes législatifs de la plupart des pays contiennent l'obligation de faire une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), mais exigent moins l'évaluation des incidences sociales. Même dans des pays où des fonds de réhabilitation sociale et environnementale sont prévus dans le cadre législatif, et où l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux est obligatoire, les dispositions y relatives ne sont pas souvent intégralement appliquées en raison du manque des moyens dont disposent les gouvernements et de l'insuffisance de la

¹ Un pays qui a pleinement rempli les conditions relatives aux indicateurs d'adhésion à l'EITI, à la satisfaction du Conseil d'administration de l'EITI devient un pays candidat. Il dispose ensuite de deux ans pour être reconnu comme un pays répondant aux normes arrêtées par l'Initiative.

participation des autres parties prenantes pour ce qui est d'améliorer le respect des prescriptions.

79. Le secteur minier ne bénéficie pas généralement de liens économiques suffisants dans la plupart des pays africains. Toutefois, les nouveaux cadres politiques encouragent la création de ces liens, entre, par exemple, les services d'achats locaux et ceux de l'emploi, et le développement des petites entreprises au niveau tant communautaire que national. Ces liens économiques ne sont pas toutefois généralisés dans les pays africains, à l'exception de l'Afrique du Sud où ils font partie intégrante des plans sociaux et de ceux concernant l'emploi.

80. Des progrès ont été accomplis quant à la gestion des conséquences sociales et sanitaires subies par les mineurs et les communautés minières. Ces progrès sont en grande partie imputables à une meilleure application des principes de la RSE par les sociétés minières, qui proposent des programmes d'aide aux personnes atteintes du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose.

81. À l'échelle régionale, la Facilité africaine de soutien juridique, lancée en 2009 par la Banque africaine de développement, devrait aider les États membres à négocier de meilleurs contrats, qui puissent appuyer le développement durable du secteur de l'extraction minière. Cette facilité fera office de prestataire de services juridiques et techniques aux pays membres, leur permettant d'obtenir des avis juridiques éclairés dans un éventail de domaines, dont les litiges portant sur des créances bancaires, la gestion de la dette et la négociation de transactions complexes.

82. **Valeur ajoutée, recherche et développement et information technologique:** Les stratégies et les mesures d'incitation concernant la valeur ajoutée ne sont pas bien définies dans les politiques industrielles et/ou minières de nombreux pays africains, exception faite de quelques pays comme l'Afrique du Sud, qui dispose d'un fonds d'innovation pour la recherche et le développement (R et D), destiné à apporter de la valeur ajoutée aux produits miniers et mettre en place une excellente infrastructure pour la R et D en matière de techniques de fabrication.

83. L'appui à la création de la valeur ajoutée aux produits miniers des entreprises artisanales et à petite échelle, pour la plupart de l'or et des pierres précieuses, s'intensifie petit à petit. Le Ghana, par exemple, a créé une coopérative de marketing de métaux précieux qui fabrique des bijoux et les commercialise.

84. **Exploitation minière artisanale et à petite échelle:** Plusieurs pays, notamment la Namibie et l'Afrique du Sud, ont mis en place des services d'aide, avec l'assistance des centres techniques des exploitations minières artisanales et à petite échelle. Au niveau régional, la Vision de Yaoundé sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, dont l'objectif est de réduire d'ici à 2015 (conformément aux Objectifs du Millénaire pour le développement) la pauvreté et d'améliorer les modes de subsistance de manière durable dans les communautés africaines des exploitations minières artisanales et à petite échelle, continue d'élaborer des principes directeurs pour le développement de ce sous-secteur. Ce type d'exploitation a été facilité par la création du réseau CASM-Africa (communautés et exploitations minières à petite échelle). CASM a actuellement trois réseaux régionaux en Afrique, en Asie et en Chine et met en œuvre cinq projets concernant l'autonomisation des femmes, l'extraction artisanale de l'or, les diamants des conflits, la promotion de nouveaux modes de subsistance, et le renforcement des capacités institutionnelles.

85. **Renforcement des capacités humaines et institutionnelles:** La décennie passée a vu une augmentation de l'assistance technique fournie par des partenaires de développement pour appuyer la réforme du secteur minier dans de nombreux pays africains tels que le Nigéria, le Ghana, le Mozambique, la Tanzanie, la Zambie, le Sierra Leone, la République démocratique du Congo et le Libéria. Les programmes d'aide ont porté également sur l'appui aux programmes environnementaux et à la gestion, tels que ceux de la formation de responsables de la réglementation au système de gestion informatisée d'octroi de licences (cadastres miniers).

86. On a assisté à l'augmentation des programmes destinés à remédier aux problèmes (techniques, économiques, sociaux et environnementaux) liés au secteur des exploitations artisanales et à petite échelle en Namibie et en Zambie par exemple. La Tanzanie et le Zimbabwe ont signé le Projet mondial relatif au mercure, une initiative prise par les Nations Unies en collaboration avec les gouvernements et des organisations non gouvernementales. Ce projet vise à promouvoir les connaissances et le renforcement des capacités en ce qui concerne les liens entre les pratiques des exploitations aurifères à petite échelle et la santé, les écosystèmes et les facteurs sociaux, et à procéder à des opérations destinées à réduire la pollution par le mercure et l'exposition aux polluants liée aux activités minières.

b) Problèmes et contraintes rencontrés dans la mise en œuvre

87. Les principaux problèmes qui entravent le développement durable du secteur minier, et partant empêchent d'en tirer les meilleurs avantages socioéconomiques sont exposés ci-dessous.

88. **Efficacité et transparence du cadre réglementaire:** On note l'insuffisance des capacités chargées de veiller à l'application des prescriptions législatives, en particulier les obligations relatives à l'établissement de rapports techniques et de gestion et à l'exécution des plans de gestion environnementale et sociale. Cela rend le régime réglementaire inefficace. Le rythme d'harmonisation des régimes miniers au sein des communautés économiques régionales, en particulier dans des domaines vitaux, tels que les ressources budgétaires, demeure lent.

89. **Transparence et obligation de rendre des comptes:** Le dispositif budgétaire existant ne permet pas d'optimiser la collecte des rentes liées aux ressources minières, telles que les bénéfices exceptionnels, les impôts sur les bénéfices additionnels, et les négociations sur ces questions avec les grandes sociétés minières continuent de poser des problèmes de transparence. Il y a aussi d'autres problèmes relatifs à l'efficacité de l'utilisation desdites rentes en vue d'assurer un développement économique sur le long terme et l'équité entre les générations. En outre, les systèmes de gouvernance s'avèrent inefficaces dans la lutte contre la tendance à la maximisation des rentes et la corruption et ne peuvent, de ce fait, consolider la transparence et l'obligation de rendre des comptes.

90. **Participation élargie:** Il est aberrant qu'on mette en place ou qu'on applique des instruments et des systèmes pour assurer la participation des communautés concernées et d'autres parties prenantes à des activités minières. En outre, il y a peu de capitaux à risque pour permettre aux entrepreneurs africains d'avoir des activités dans le secteur minier. Les risques que comporte l'exploration et les activités minières à petite échelle fait que ces entreprises n'attirent pas les financements des institutions financières officielles.

91. ***Impacts et avantages aux niveaux environnemental, économique, social et sanitaire:***

La mise en œuvre des dispositions relatives aux fonds de réhabilitation sociale et environnementale prévus par la législation pose des problèmes de capacités aux gouvernements. L'insuffisance des capacités empêche la pleine participation des communautés aux négociations sur les avantages à long terme avec les sociétés minières. Les mécanismes destinés à identifier et à régler les conflits et les différends concernant les ressources minières, notamment le règlement de questions sociales, économiques et religieuses font défaut.

92. ***Valeur ajoutée, recherche et développement et information technologique:***

Créer des liens directs et indirects avec les autres secteurs économiques demeure difficile. Il y a lieu d'examiner la viabilité de la création de fonds spéciaux destinés à la mise en valeur des ressources minières, afin d'en assurer la durabilité grâce aux investissements dans la mise en valeur des ressources humaines, la recherche et le développement et le développement technologique. Il y a également un manque d'information géoscientifique dû à la non systématisation de la cartographie.

93. ***Appui financier, technique et en matière de renforcement des capacités:***

Venir à bout des difficultés rencontrées en matière de financement des grandes infrastructures minières grâce à des partenariats public/privé et au regroupement de leurs utilisateurs pour réaliser des économies d'échelle en exploitant les couloirs de développement intégrés demeure un défi de taille. Le volume important des fonds nécessaires à la réalisation de projets infrastructurels et le manque de capacités indispensables à leur mise en œuvre font de la participation privée une opération risquée.

c) Enseignements tirés et voie à suivre

94. Sans oublier les réalisations citées dans le présent rapport, la situation héritée dans le secteur minier en Afrique peut être améliorée. On trouvera plus bas certains des principaux enseignements tirés et des mesures les plus importantes à prendre.

95. ***Efficacité et transparence du cadre réglementaire:***

Les pays africains devraient investir dans de nouveaux régimes miniers équitables tournés vers l'avenir et axés sur le développement, qui puissent créer des richesses minières durables, grâce à une industrie minière diversifiée et intégrée dans l'économie locale et régionale. La CUA, en collaboration avec la CEA, la BAD, l'AMP et les CER devrait créer des capacités, tant humaines que financières, afin de veiller à ce que les plans d'action, les modèles de politiques, les outils et autres instruments soient élaborés en vue d'être utilisés dans la révision des régimes miniers africains. La BAD devrait mettre rapidement en œuvre la Facilité africaine de soutien juridique (ALSF) pour renforcer les capacités des États africains membres, de façon qu'ils puissent négocier de meilleurs contrats miniers.

96. ***Transparence et obligation de rendre des comptes:***

Les systèmes de gouvernance en Afrique n'ont pas encore entièrement intégré les approches participatives. Les pays membres devraient envisager sérieusement d'adopter et d'appliquer les conventions minières découlant d'initiatives et de systèmes tels que le KPCS, les initiatives EITI et EITI++, ainsi que d'autres systèmes comme les outils et codes du Conseil international des mines et des métaux concernant des substances dangereuses (Mercure et cyanure). À l'échelle sous-régionale et régionale, la CUA-AMP, en collaboration avec les CER devrait veiller à l'application effective du KPCS dans les pays membres et à l'établissement d'autres systèmes similaires

pour le coltan et l'or, pour régler la question des minerais de haute valeur en provenance des zones de conflits.

97. **Gouvernance et participation publique:** Il y a lieu d'inscrire les systèmes de gouvernance dans le cadre de la participation plus large des communautés aux décisions relatives aux activités minières qui les touchent, la RSE ne pouvant continuer à être exercée d'une manière totalement discrétionnaire. Les pays concernés devraient établir et renforcer les instruments et les systèmes législatifs pour associer effectivement les communautés concernées et d'autres parties prenantes aux décisions qui les touchent. Aux *niveaux sous-régional et régional*, la BAD, en collaboration avec les CER et leurs États membres, devrait envisager l'établissement de fonds de capital-risque qui permettent aux entrepreneurs africains des *Jamoat Resource Centres (JRC's)* d'investir dans le secteur minier.

98. **Impacts et avantages aux niveaux environnemental, économique, social et sanitaire:** L'incorporation dans les politiques et la législation de dispositions relatives à l'environnement, et dans une moindre mesure celles d'ordre social, a été améliorée, mais leur application n'a pas suivi le même rythme. Il est donc demandé instamment aux pays membres de veiller à ce que l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux soit obligatoire, en tant que partie intégrante de la législation, des concessions minières et des contrats concernant la mise en valeur des ressources minières, et qu'elle prévoie l'obligation de verser des fonds sociaux d'indemnisation et de remise en état de l'environnement. Les gouvernements devraient affecter des ressources à la création des capacités nécessaires au contrôle et à la vérification de l'application des obligations environnementales et sociales.

99. Il y a lieu de partager les dépenses d'infrastructure avec d'autres activités économiques. Les CER devraient, avec l'appui de la CEA, des organismes des Nations Unies et de la BAD, et en coordination avec la CUA, créer les capacités nécessaires aux couloirs de développement axé sur les ressources pour optimiser l'utilisation complémentaire des infrastructures minières (transports, électricité et eau) afin de lancer des activités économiques dans d'autres secteurs tels que l'agriculture, l'exploitation forestière et le traitement des ressources naturelles.

100. La CUA, la CEA, les organismes des Nations Unies et la BAD devraient accélérer la mise en œuvre des projets du Plan d'action à court terme du NEPAD, pour permettre la production de l'énergie hydroélectrique durable et bon marché, énergie dont le déficit actuel est aigu.

101. **Valeur ajoutée, recherche et développement, et information technologique:** Il y a lieu d'investir dans les capacités appropriées liées à la création des connaissances, à savoir les ressources humaines, l'infrastructure de recherche et les systèmes d'innovation pour faciliter la création de la valeur. À cette fin, des fonds de mise en valeur des ressources minières (prélevés sur les recettes de ces ressources) devraient être établis pour rendre durables les activités de ce secteur, et ce grâce à l'investissement dans la mise en valeur des ressources humaines, la recherche et développement et le développement technologique. Comme bon exemple dans ce domaine, on peut citer le fonds d'innovation créé en Afrique du Sud.

102. Afin de remédier aux insuffisances en matière de capacités, de financement, de commercialisation et de technologie dont souffrent les exploitations minières artisanales et à petite échelle, les pays membres doivent mettre en place des régimes et des programmes d'assistance pour ces exploitations, afin de faciliter la maximisation de leur contribution à la

mise en œuvre des stratégies de développement rural et à la réduction de la pauvreté, et ce d'une manière écologiquement durable.

103. *Appui financier, technique et en matière de renforcement des capacités:* Outre le renforcement des capacités de gestion des différents ministères, celles nécessaires à un certain nombre de domaines ont besoin d'être renforcées par des partenaires extérieurs, domaines au nombre desquels on peut citer: la coopération régionale en matière de cartographie géologique et de création de couloirs de développement des ressources, en particulier en ce qui concerne les projets énergétiques; l'appui aux capacités chargées de négocier des projets de financement de grandes infrastructures minières; le développement des capacités en vue de l'amélioration des pratiques de gestion environnementale et sociale; et la fourniture de l'aide nécessaire aux petites entreprises minières pour promouvoir les pratiques durables et dynamiques en matière de commercialisation.

VI. Transport

a) Mesures concrètes prises et progrès obtenus

104. L'Afrique a connu une évolution importante dans la manière dont les biens et les services sont transportés d'un endroit à un autre. Un développement important de l'infrastructure de transport, notamment les routes, les voies ferrées, les aéroports et les ports maritimes a été réalisé. Toutefois, la région accuse du retard quant à l'installation d'une infrastructure de transport durable.

105. L'intégration des stratégies du secteur de transport dans les objectifs de réduction de la pauvreté grâce à l'Examen des stratégies de transport pour la réduction de la pauvreté (PRTSR) est en cours dans plus de trente pays africains, dans le cadre du Programme de transport en Afrique subsaharienne (SSATP).

106. Pour assurer le développement intégré de l'infrastructure de l'Afrique et éviter le chevauchement d'activités, la CUA, la BAD et le secrétariat du NEPAD ont entrepris une initiative commune connue sous le nom de «Programme de développement des infrastructures en Afrique» (PDIA).

107. Le Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité de l'OACI a été mené pour améliorer la sécurité dans les transports aériens. En 2006, les ministres africains ont examiné le plan d'action des directeurs de l'aviation civile visant à renforcer les capacités de ces derniers en ce qui concerne la supervision de la sécurité, en particulier dans les domaines des licences, de la navigabilité et de l'exploitation des aéronefs.

108. En Afrique centrale, australe, de l'Est et de l'Ouest, des conventions et des protocoles interétatiques ont été adoptés, dont nombre sont en cours de mise en œuvre. En ce qui concerne la facilitation des transports en Afrique, une multitude d'accords et de protocoles internationaux et bilatéraux visant à simplifier et harmoniser les échanges commerciaux et le transport entre États ont été signés.

109. Vers la fin de 2008, tous les pays africains, l'Algérie et la Tunisie exceptées, avaient achevé d'éliminer progressivement l'essence plombée. Ils réduisent aussi actuellement la teneur en soufre des combustibles pour moteurs Diesel, en adoptant des règlements sur les véhicules moins polluants, en particulier sur l'âge limite.

110. Des mesures ont été prises pour établir des agences et des fonds routiers ou les restructurer, et renforcer les capacités des autorités locales des villages et des districts en vue de coordonner efficacement les activités de l'infrastructure et des services de transport.

111. S'agissant de réseaux de transport en commun à haut rendement énergétiques, un système de transport public connu sous le nom de « Transport rapide par autobus » est venu récemment renforcer le système de transports africain. Ce transport rapide améliore le système de transport en commun en utilisant des voies de circulation réservées comme celles du métro, système bien connu dans les pays développés, mais exploite la technique des bus au lieu de la technique ferroviaire. Le Caire, Lagos, Johannesburg, Dar es-Salaam, Kampala et Dakar ont, soit adopté le système de transport rapide par autobus, soit commencé à le mettre en place.

112. Pour lutter contre la menace croissante de la piraterie maritime au large de la corne de l'Afrique et dans le golfe d'Aden, de nombreux gouvernements mettent actuellement au point des mesures, en coopération avec l'OMI. Un code de conduite, destiné à combattre les actes de piraterie et le vol à main armée commis contre les navires a été adopté à la suite d'une réunion de haut niveau, tenue le 26 janvier à Djibouti.

113. L'Afrique a réussi, quoique de manière limitée, à mobiliser des ressources en provenance de sa trésorerie, du secteur privé et de partenaires de développement extérieurs, pour financer l'infrastructure de transport et son exploitation.

b) Problèmes et contraintes rencontrés dans la mise en œuvre

114. L'Afrique est confrontée à de nombreux problèmes et contraintes dans le domaine du développement de systèmes de transport durables. Les problèmes les plus particuliers comprennent: des politiques nationales inappropriées, par exemple le fait de ne pas accorder la priorité aux effets du transport sur l'environnement; le manque d'harmonisation des politiques nationales et régionales dans de nombreux pays; l'application limitée des accords sous-régionaux et régionaux; le non alignement du plan national avec le plan régional; le manque de connexions entre les réseaux et le mauvais état de ces derniers; la lourdeur des procédures administratives et douanières le long des couloirs de transport; l'insuffisance des capacités juridiques, réglementaires, humaines et institutionnelles; la faiblesse du système d'information sur les transports; et le manque de ressources financières.

c) Enseignements tirés et voie à suivre

115. Il ressort des enseignements tirés des initiatives passées et en cours que le potentiel existe pour accélérer la mise en œuvre des engagements et des buts et objectifs dans le secteur du transport, à condition de prendre le bon train de mesures dans les domaines politique et stratégique et en matière de mobilisation des ressources et de renforcement des capacités, comme exposé ci-dessous.

116. **Politiques nationales et accords régionaux:** Les politiques nationales devraient être réexaminées et harmonisées de manière cohérente avec les politiques et accords mondiaux et régionaux; il devrait être tenu compte des décisions prises à l'échelle sous-régionale dans les budgets et les plans de développement nationaux; les pays devraient veiller à mettre en place les cadres institutionnels appropriés qui définissent clairement les fonctions réglementaires et opérationnelles de tous les modes de transport; ils devraient renforcer les entités existantes chargées de la mise en place de systèmes de transport durables et en créer de nouvelles; ils

devraient également renforcer les établissements d'enseignement et les centres de formation spécialisée et en créer aux niveaux national et régional, afin d'assurer l'organisation de cours de formation et entreprendre le transfert de compétences et de technologie; ils devraient aussi promouvoir le partage et la transposition des meilleures pratiques, en tenant compte de la dynamique propre à chaque pays.

117. **Transport et environnement:** Outre les mesures d'atténuation fondées sur une évaluation approfondie des incidences sur l'environnement dont il faudrait tenir compte dans la mise en place des infrastructures de transport, les pays africains devraient prendre les mesures ci-après pour réduire autant que possible les émissions et promouvoir le développement, en Afrique, de systèmes de transport respectueux de l'environnement: mettre au point des mesures d'incitation pour encourager la mise en place et l'utilisation de modes de transport plus efficaces et moins polluants; encourager l'utilisation de systèmes de transport publics économes en énergie; améliorer la gestion du trafic pour réduire les encombrements des routes et les retards, ainsi que les émissions qu'ils produisent; renforcer les mesures destinées à réduire au maximum le nombre de véhicules utilisées, avec comme objectif le retrait de la circulation des vieux véhicules et la restriction sur leur importation; entreprendre une bonne planification de l'utilisation des sols pour réduire autant que faire se peut les effets néfastes à la santé humaine et à l'environnement; mettre au point et en place des systèmes de transport adéquats et intégrés en vue de connexions efficaces; et promouvoir le transport multimodal pour faciliter la circulation des biens et services et l'intégration régionale.

118. **Efficacité énergétique:** Mettre au point des politiques qui encouragent l'efficacité énergétique, telles que le fait de favoriser l'importation de véhicules consommant peu d'énergie; limiter l'âge des véhicules de seconde main importés; améliorer la gestion du trafic, et adopter le système de transport rapide par autobus, afin d'améliorer la sécurité routière; allouer des fonds suffisants pour les programmes de sécurité et veiller au respect des règles et des normes de sécurité établies par les organismes internationaux et régionaux compétents; mettre en place des systèmes d'information sur les transports en mettant à profit les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications (TIC); élaborer des politiques qui favorisent l'utilisation accrue des TIC dans tous les aspects du système de transport; et créer une base de données adéquate sur les informations relatives au transport.

119. **Financement du transport:** Afin d'obtenir un financement suffisant pour le développement et l'entretien de l'infrastructure de transport, les pays devraient: encourager les financements de source publique en veillant à ce qu'une part suffisante du PIB soit allouée au secteur; encourager les partenariats public/privé dans la construction et l'exploitation de l'infrastructure de transport; redoubler d'efforts pour attirer l'appui des partenaires internationaux de développement; élaborer un plan-cadre pour le transport intégré; honorer leur engagements en matière d'amélioration de l'environnement de l'investissement local en libéralisant le secteur de transport, afin d'attirer le financement du secteur privé; et créer ou renforcer, si besoin est, des fonds financiers routiers indépendants pour développer l'infrastructure de transport.

120. Le développement durable exigeant un système de transports satisfaisant, rapide, sûr, à la portée de tous et respectueux de l'environnement, les pays africains doivent redoubler d'efforts pour mettre en place des politiques appropriées et efficaces, renforcer les capacités humaines et institutionnelles, ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre un programme d'infrastructure de transports intégrés qui réponde aux besoins actuels et futurs des citoyens.

121. Malgré le rôle vital qu'il joue dans toutes les sphères de l'activité humaine, le transport a des incidences négatives importantes sur l'environnement et la santé humaine dues à la construction de l'infrastructure et la prestation de services de transport. Le transport provoque notamment la pollution de l'air, l'encombrement des villes et des ports, l'érosion des sols, ainsi que la destruction de la faune et de la flore. De fait, le transport est responsable de 20 % environ des émissions mondiales totales de gaz à effet de serre. Avec l'augmentation rapide des moyens de transport motorisés en Afrique, ce secteur est devenu la source d'émissions de gaz à effet de serre qui croît le plus vite dans le continent.

122. Les ressources financières de l'Afrique étant limitées par rapport aux besoins considérables nécessaires au financement de son infrastructure, ses partenaires de développement devraient continuer à lui fournir une aide au développement suffisante et honorer leurs engagements malgré la crise économique mondiale actuelle.